VILLE DE Louviers en Normandie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNCIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 27 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

	CONSEILLERS			
Délibérations	**Présents**	**Pouvoirs**	**Absents**	**Votants**
de la délibération n°26-168 à 26-184 incluse	**24**	**03**	**09**	**27**

Secrétaire : M. Paul LACHNER-GAUBERT

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mmes Anne TERLEZ, Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidha OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoints**, M. Gaetan BAZIRE, Mme Nicole BIDAULT, M. Didier JUHEL, Mmes Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LEMAN, Ariane KRAFFT, M. Axel PIVOT, Mmes Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM. Olivier NIEL, Paul LACHNER-GAUBERT, Philippe BRUN, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. José PIRES ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Guillaume FERET ayant donné pouvoir à M. Olivier GRAFF
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD

ABSENTE EXCUSÉE N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR :

- Mme Noha TEFRIT

ABSENTS : MM. Diego ORTEGA, Sylvain THOMAS, Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC

$$$$$$$$$$$$$

DÉLIBÉRATION : N°26-175 Modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-préfecture
Le : 05 NOV. 2026
Par affichage, le 05 NOV. 2026

Fait à Louviers, le

Le Maire,

VILLE DE LOUVIERS EURE

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-175-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

N° 26 – 175

MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

RAPPORT

Mme Marie-Dominique PERCHET expose que les règles de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) péri et extrascolaires doivent être adaptées afin de tenir compte de l'évolution des besoins des familles et des contraintes d'organisation du service.

Les modifications proposées portent sur les articles 2.2 « Périodes d'ouverture » et 3.2 « Réservations » du règlement de fonctionnement à destination des familles.

1. Périodes d'ouverture

À la suite d'une expérimentation menée durant plusieurs mois, l'extension des horaires d'accueil jusqu'à 18 h 30 sur les temps périscolaires des lundis, mardis, jeudis et vendredis ainsi que sur les temps extrascolaires du mercredi et des vacances scolaires a permis de répondre favorablement aux besoins des familles.

Il est proposé de pérenniser cette extension horaire, sans modification de la tarification applicable aux usagers.

2. Modalités de réservation et d'annulation

Afin d'assurer une meilleure gestion des effectifs accueillis, de respecter les capacités d'encadrement réglementaires, d'optimiser l'organisation des services et la commande des repas, ainsi que de permettre une attribution plus efficace des places disponibles, il est proposé de faire évoluer les modalités de réservation.

Les demandes d'annulation donnant lieu à une absence de facturation seront désormais limitées aux situations suivantes :

- Maladie de l'enfant ;
- Arrêt de travail de l'un des représentants légaux ;
- Perte d'emploi de l'un des représentants légaux.

Les réservations doivent être effectuées dans les délais indiqués au tableau ci-dessous. Toute réservation réalisée après ces échéances demeure conditionnée aux capacités d'accueil disponibles.

Activité	Période de réservation	Réservation hors délai sous réserve des places disponibles
Accueil de loisirs du mercredi	Durant la semaine précédant chaque période de vacances scolaires pour l'ensemble de la période comprise jusqu'aux	Jusqu'au mercredi de la semaine précédant l'activité

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-175-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

	vacances suivantes	
Accueil périscolaire du matin	Modalités actuellement en vigueur	Jusqu'à une semaine avant l'activité
Accueil périscolaire du midi	Modalités actuellement en vigueur	Jusqu'à une semaine avant l'activité
Accueil périscolaire du soir	Modalités actuellement en vigueur	Jusqu'à une semaine avant l'activité
Petites vacances scolaires	Modalités actuellement en vigueur	Sans changement
Vacances d'été	Modalités actuellement en vigueur	Sans changement

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027. (sous réserve de l'adoption de la présente délibération).

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs et des accueils de loisirs sans hébergement péri et extrascolaires à destination des familles, applicables au 1er janvier 2027.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations n° 19-097 du 17 juin 2019, n° 21-091 du 5 juillet 2021, n° 23-167 du 11 décembre 2023 et n° 24-126 du 18 novembre 2024 portant modification des règles de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs à destination des familles ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les règles de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs afin de répondre aux besoins des familles et aux contraintes d'organisation du service ;

DÉCIDE d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs et des accueils de loisirs sans hébergement péri et extrascolaires à destination des familles, telles qu'annexées à la présente délibération.

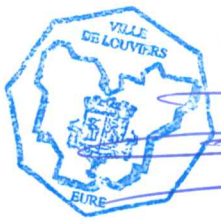
PRÉCISE que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-175-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée par 26 voix pour, 1 abstention

Pour copie conforme
Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-175-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026